

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **6 octobre 2025** à 14 H sur convocation en date du 30 septembre 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, demandes de renseignements négatives).

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le conseiller aux décideurs locaux demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de prestations de services n'ayant pu être recouverts pour décès des usagers.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous :

EXERCICES	REF	DEBITEURS	IMPUTATION	MONTANTS	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2020	T-60-1	MALVOISIN FRANCIS	6541	16.89 €	Décédé demande de renseignement négative
	T-58-1			20.45 €	
	T-59-1			21.33 €	
	T-57-1			26.67 €	
		TOTAL		85.34 €	
2009	T-178-1	RYBYCKY DANIEL		189.09 €	
		TOTAL LISTE		274.43 €	

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président où son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait et délibéré en séance à Aubry,
le 06/10/2025

Le Président,

Bernard CZECH.